Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Tremblay-les-Villages

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral relatif au bruit, 3 septembre 2012, article 3.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/28393-tremblay-les-villages/